



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

(N°2023-186)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder la remise gracieuse du remboursement de l'Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertises de Monsieur COQUELLE Cédric pour un montant de 525 euros, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Il est demandé une remise gracieuse de dette pour un agent.

Contexte de la demande :

Un agent du Département, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant des fonctions de catégorie B percevait, depuis le 1^{er} janvier 2018, une Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant de 275 euros mensuels.

Il a été promu au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe stagiaire le 1^{er} août 2022.

Cette promotion interne ne devait pas avoir de conséquence sur le montant de l'IFSE car l'agent conservait ses fonctions. Il devait donc continuer à percevoir 275 euros mensuels.

Cependant, une erreur de saisie de codification du groupe de fonction est intervenue sur son dossier informatisé engendrant l'octroi d'une indemnité de fonctions de 550 euros brute mensuelle.

Cet agent a donc perçu un montant de régime indemnitaire d'un montant de 550 euros au lieu de 275 euros en septembre, octobre et novembre 2022. Il était donc redevable de la somme de 825 euros. Il a remboursé 300 euros par prélèvement sur fiche de paie, dans le cadre d'un échelonnement convenu avec lui.

Demande de l'agent :

Par courrier en date du 11 janvier 2023, l'agent demande une remise gracieuse de la dette globale de 825 euros.

En effet, il se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, par ailleurs, l'agent a quitté la collectivité par voie de mutation dans une collectivité voisine.

Compte tenu de ces éléments, et compte tenu du remboursement partiel intervenu avant la mutation de l'agent, il est proposé d'accorder une remise partielle de la dette correspondant au montant restant dû, soit 525 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'accorder la remise gracieuse du remboursement de l'Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertises de Monsieur Coquelle Cédric d'un montant de 525 euros.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY